

**COMMUNE DE POURRIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MARS 2018 À 18H00
À LA MAIRIE**

A l'ouverture de séance :

Présents : 17

Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Christian BOUYGUES, Michelle BERAUD, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Jean-Michel RUFFIN, Gabrielle SILVY, Isabelle ZICHI

Absents ayant donné procuration : 3

Florence LIBORIO procuration à Christian BOUYGUES
Olivier MOËNARD procuration à Ninuwe DESCAMPS
Karine BLOIS procuration à Frédéric CLAY

Absents sans procuration : 7

Patricia JALLAGEAS
Jean-Luc MARIANI
Eric GAUTIER
Bernard FIORINO
Robert SAVOURNIN
Frédéric PRANGER
René-Louis VILLA

Ordre du jour adressé avec la convocation du Conseil Municipal :

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 19 mars 2018 à 18h00

	Libellé	Rapporteur
1	Bilan des acquisitions et cessions 2017	Sébastien BOURLIN
2	Stock foncier annuel EPF	Sébastien BOURLIN
3	Cession de la parcelle AM 944	Sébastien BOURLIN
4	Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc	Régis GRANIER
5	Création et modification du tableau des emplois	Sébastien BOURLIN
6	Débat Orientation Budgétaire	Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15.

Il constate que le quorum est atteint.

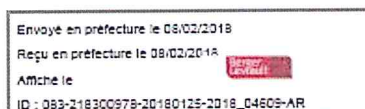
Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.

Quentin LANG remplira cette fonction pour la présente séance.

Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour.

Présentation au Conseil Municipal des décisions du Maire

en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :



DÉPARTEMENT
DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

COMMUNE DE POURRIÈRES
Extrait du Registre des Arrêts du Maire :

n° 2018-04609/FIN

**DÉCISION PORTANT SUR UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE :
CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUFFERIES**

Le Maire de Pourrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en date du 11 avril 2014 modifié par la délibération n° 115/214 du 06 décembre 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;

Considérant la nécessité pour la Commune, de procéder à l'entretien des chaufferies de l'école Saint Exupéry, Salle des Fêtes ainsi que la Mairie ;

Considérant la nécessité de passer un contrat pour l'année 2018/2019, renouvelable 4 fois ;

DÉCIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1 : D'attribuer le contrat d'entretien des chaufferies de la Commune à l'Entreprise BOURDIN Gilles demeurant, 970 avenue des Bastides, 83910 POURRIERES pour un montant TTC de 2 178,00 €.

Article 2 : Dit que la dépense relative à ce marché sera inscrite en section de fonctionnement, à l'article 611.

À Pourrières, le 25 janvier 2018

Le Maire,
Sébastien BOURLIN

Envoyé en préfecture le 15/02/2018
Reçu en préfecture le 15/02/2018
Affiché le
ID : 053-218300979-20180215-2018_04614FIN-AR

DÉPARTEMENT
DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

COMMUNE DE POURRIÈRES
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

n°2018-04614/FIN

**DÉCISION RELATIVE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES VACANCES D'HIVER
DE 2018.**

Le Maire de Pourrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article
L 2122-22, alinéa 4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en date du 11 avril 2014 modifié par la
délibération n° 115/214 du 06 décembre 2014, déléguant au Maire une partie de ses
pouvoirs ;

Considérant Que la délégation de service public liant la commune à l'Odel Var a pris fin le 31 août
2017 ;

Considérant Que la Commune fait le choix de signer par convention une prestation de service pour
l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour les vacances scolaires d'hiver de 2018;

DÉCIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal « Du Haut de
l'Arc » pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour les vacances scolaires
d'hiver 2018 pour un montant de 17 000 €.

À Pourrières, le 15 FEV. 2018

Le Maire,
Sébastien BOURLIN



Envoyé en préfecture le 07/03/2018
Reçu en préfecture le 07/03/2018
Affiché le 
ID : 083-218300979-20180305-2018_04626FIN-AR

DEPARTEMENT
DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

COMMUNE DE POURRIERES
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

N° 2018-04626/FIN

**DÉCISION PORTANT SUR UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
POUR L'ANIMATION ET L'ENCADREMENT D'UN SÉJOUR SCOLAIRE
POUR L'ÉCOLE SAINT-EXUPÉRY**

Le Maire de Pourrières,

- Vu** la circulaire n° 99 136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Vu** la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le premier degré,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en date du 11 avril 2014 modifiée par la délibération n° 115/14 du 6 décembre 2014 de délégations de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que l'École Saint-Exupéry a prévu dans son programme d'enseignement un séjour avec nuitées, du 26 au 30 mars inclus, et qu'il convient d'en assurer l'animation et l'encadrement,

DÉCIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

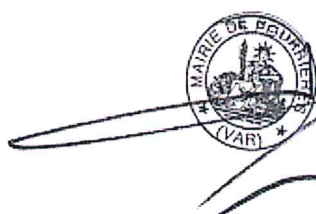
ARTICLE 1 : De passer avec Madame Morgane TRAPET, demeurant 3, rue Albéric Bernard - 13700 MARIGNANEL, une convention de prestation de services pour assurer l'animation et l'encadrement, pour le séjour d'un groupe de 24 élèves âgés de 8 à 10 ans, niveau CE2 et CM2, au Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs, situé à La Fontaine du Vaucluse, sur une période de 3 journées et 2 nuitées, du 26 au 28 mars 2018 inclus, pour un montant de 150 € (cent cinquante euros).

Envoyé en préfecture le 07/03/2018
Reçu en préfecture le 07/03/2018
Affiché le 
ID : 063-218300979-20180305-2018_04626FIN-AR

ARTICLE 2 : Dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement à l'article 611 du budget de la commune de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le Maire de Pourrières, le Directeur Général des Services et le Comptable Public de Saint-Maximin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pourrières, le - 5 MARS 2018



Le Maire,
Sébastien BOURLIN

Envoyé en préfecture le 07/03/2018
Reçu en préfecture le 07/03/2018
Affiché le 
ID : 033-218300978-20180305-2018_04627FIN-AR

DEPARTEMENT
DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

COMMUNE DE POURRIÈRES
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire :

N° 2018-04627/FIN

**DÉCISION PORTANT SUR UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
POUR L'ANIMATION ET L'ENCADREMENT D'UN SÉJOUR SCOLAIRE
POUR L'ÉCOLE SAINT-EXUPÉRY**

Le Maire de Pourrières,

- Vu** la circulaire n° 99 136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Vu** la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le premier degré,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 en date du 11 avril 2014 modifiée par la délibération n° 115/14 du 6 décembre 2014 de délégations de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que l'École Saint-Exupéry a prévu dans son programme d'enseignement un séjour avec nuitées, du 26 au 30 mars inclus, et qu'il convient d'en assurer l'animation et l'encadrement,

DÉCIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De passer avec Madame Clara URSELLA, demeurant 765, Route de Beaurecueil - 13590 MEYREUIL, une convention de prestation de services pour assurer l'animation et l'encadrement, pour le séjour d'un groupe de 24 élèves âgés de 8 à 10 ans, niveau CE2 et CM2, au Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs, situé à La Fontaine du Vaucluse, sur une période de 5 journées et 4 nuitées, du 26 au 30 mars 2018 inclus, pour un montant de 150 € (cent cinquante euros).

Envoyé en préfecture le 07/03/2018
Reçu en préfecture le 07/03/2018
Affiché le
ID : 033-218300979-20180305-2018_04627FIN-AR

ARTICLE 2 : Dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement budget de la commune de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le Maire de Pourrières, le Directeur Général des Services et le Comptable Public de Saint-Maximin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pourrières, le - 5 MARS 2018

Le Maire,
Sébastien BOURLIN



Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

2018-019 Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2017

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et L.2241-2 ;

CONSIDERANT que l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune »

CONSIDERANT que les tableaux ci-annexés dressent l'état récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2017 ;

CONSIDERANT que quatre actes d'acquisitions ont été signés et comptabilisés en 2017 ;

CONSIDERANT que quatre actes de cessions ont été signés et comptabilisés en 2017 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal **à la majorité** :

Contre :

Abstention : Olivier MOËNARD

Pour : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUN, Jean-Michel RUFFIN, Gabrielle SILVY, Isabelle ZICHI

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2017 comme suit :

ACQUISITIONS 2017

DATE	PARCELLES	DESIGNATION	ADRESSE	Prix d'acquisition
06 Février 2017	AK 50	Parcelle de terre et moulin	Saint Pierre	15 000 €
15 Février 2017	AP 46	Terrain nu	Chemin de la Halte	80 640 €
21 Juin 2017	AP 212	Terrain nu	Chemin de la Halte	40 000 €
21 Juillet 2017	AN 133	Terrain nu	Quartier Puits neuf	Echange
TOTAL				135 640 €

CESSIONS 2017

DATE	PARCELLES	DESIGNATION	ADRESSE	Prix de Cession
08 Juin 2017	AK 243	Terrain nu	Jeannette	5 000€
21 Juillet 2017	AN 131 132	Terrain nu	Quartier Puits Neuf	300 000€
28 Juillet 2017	AM 3	Terrain nu	Chapelle des Pénitents	130 000€
03 Août 2017	AL 835	Terrain nu (chemin rural)	Chemin de la Coopérative	1€
TOTAL				435 001 €

2018-020 Délibération annuelle relative au stock foncier détenu par l'EPF PACA

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et L.2241-2 ;

CONSIDERANT que l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune »

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Pourrières et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagés un partenariat afin de permettre la réalisation des projets de la commune en procédant à des acquisitions foncières au travers de la convention opérationnelle en phase anticipation/impulsion.

L'action de l'EPF PACA s'inscrivant dans un tel cadre, ce bilan doit permettre à la commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour son compte en lui adressant annuellement un récapitulatif du stock qu'il détient en convention.

Le tableau rend donc compte du montant du stock foncier détenu par l'EPF PACA pour le compte de la commune au 31 décembre 2016. Le tableau du stock foncier au 31 décembre 2017 sera notifié dans les semaines à venir par l'EPF. Le stock foncier 2017 reste inchangé. Les montants mentionnés représentent les prix d'acquisitions hors frais de portage (études, travaux ainsi que des frais de gestion divers et d'assurances)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le tableau rendant compte du montant du stock foncier détenu par EPF PACA au 31 décembre 2017 pour le compte de la commune de Pourrières.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la **MAJORITE** :

Contre :

Abstention : Olivier MOËNARD

Pour : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Jean-Michel RUFFIN, Gabrielle SILVY, Isabelle ZICHI

APPROUVE le tableau rendant compte du montant du stock foncier détenu par EPF PACA au 31 décembre 2017 pour le compte de commune

2018-021 Cession de la parcelle AM 944 Lieu dit « Trente Gouttes »

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Publiques
Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Publiques
Vu la commission aménagement du territoire en date du 09 mars 2018
Vu l'avis de France Domaine en date du 09 février 2017

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite aliéner la parcelle cadastrée AM 944, située lieu dit «Trente Gouttes » pour une contenance de 136m² issue de la division de la parcelle « mère » AM 726 d'une contenance de 255 m² classée en zone UB du Plan Local d'urbanisme, zone urbaine d'habitat.

Le projet de division de cette parcelle, en deux lots permettra ainsi à la commune de conserver la parcelle AM 943 d'une contenance de 119 m² pour la création d'un piétonnier, et donc de céder la parcelle AM 944 d'une contenance de 136 m² pour la rattacher aux parcelles AM 750 et 751.

Monsieur Le Maire informe que conformément aux nouvelles modalités de consultation du service France Domaine au 01 Janvier 2017, le service d'évaluation du Domaine a évalué la parcelle AM 726 à 3700 euros pour 255m² soit 1965 euros pour les 136m² cédés.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à la **MAJORITE** :

Contre :

Abstention : Olivier MOËNARD

Pour : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Jean-Michel RUFFIN, Gabrielle SILVY, Isabelle ZICHI

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à aliéner la parcelle AM 944 au prix estimé du service France Domaine
- **DESIGNE** le cabinet TPF Infrastructures, représenté par Monsieur G. DE LUCA, Inspecteur foncier pour la rédaction de l'acte de vente.
- **DIT** que les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur ;

2018-022 Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc

RAPPORTEUR Régis GRANIER

Monsieur Premier Adjoint rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 008/14 du 11 avril 2014, le conseil municipal avait désigné 3 délégués en au sein du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc.

Il s'agissait de **Régis GRANIER, Florence LIBORIO et Emmanuel MORINO**.

Monsieur le Premier Adjoint explique à l'Assemblée que Monsieur Emmanuel MORINO ayant démissionné du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Il propose donc de désigner **Sébastien BOURLIN** pour remplacer Emmanuel MORINO.

L'exposé de Monsieur le Premier Adjoint entendu, le Conseil Municipal décide à la **MAJORITE** :

Contre :

Abstention : Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS, Jean-Michel RUFFIN Olivier MOËNARD

Pour : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Gabrielle SILVY, Isabelle ZICHI

- **DESIGNE** les membres suivants du conseil municipal comme délégués au Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc : **Régis GRANIER, Florence LIBORIO et Sébastien BOURLIN**

2018-023 Création de 5 emplois et Modification du tableau Année 2018

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des emplois a été modifié par délibération n°2017-118 du 18 décembre 2017.

Afin de garantir les avancements de grade pour l'année 2018, il convient de créer les emplois suivants :

Filière Administrative

- 1 emploi permanent à temps complet d'Attaché Principal
- 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Filière Technique

- 1 emploi permanent à temps complet de Technicien Principal de 1^{ère} classe

Filière Médico-sociale

- 2 emplois permanents à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 09 mars 2018 ;

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois en créant :

- 1 emploi permanent à temps complet d'Attaché Principal
- 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi permanent à temps complet de Technicien Principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois permanents à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal **DECIDE à la MAJORITE :**

Contre :

Abstention : Olivier MOËNARD

Pour : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Karine BLOIS, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Jean-Michel RUFFIN, Gabrielle SILVY, Isabelle ZICHI

- **DE CRÉER** les emplois suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet d'Attaché Principal
- 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi permanent à temps complet de Technicien Principal de 1^{ère} classe
- 2 emplois permanents à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois de la commune suivant :

GRADES	CATEGORIE	EMPLOI PERMANENTS Temps Complet		EMPLOI PERMANENTS Temps Non Complet		TOTAL	STATUT Si autre que Stagiaire ou Titulaire
		POURVU	NON POURVU	POURVU	NON POURVU		
EMPLOI FONCTIONNEL						1	
DGS	A	1				1	
FILIERE ADMINISTRATIVE						25	
Attaché Principal	A		1			1	1 CDI
Attaché	A	2				2	
Responsable Qualité & Management des Processus	A	1				1	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1				1	
Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	C	1	3			4	
Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	C	8				8	
Adjoint Administratif	C	8				8	
FILIERE TECHNIQUE						34	
Technicien Principal 1ère classe	B		1			1	
Technicien Principal 2ème classe	B	1				1	
Agent de Maîtrise Principal	C	1				1	
Agent de Maîtrise	C	3				3	
Adjoint Technique Ppal 1ère classe	C	1	1			2	
Adjoint Technique Ppal 2ème classe	C	4	4			8	
Adjoint Technique	C	13	1	4		18	
FILIERE MEDICO-SOCIALE						11	
ATSEM Ppal 1ère classe	C	2	2			4	
ATSEM Ppal 2ème classe	C	5	2			7	
FILIERE CULTURELLE						3	
Adjoint du Patrimoine Ppal 2ème classe	C	0	1			1	
Adjoint du Patrimoine	C	2				2	
FILIERE SPORT						1	
Educateur Territorial des APS Hors Classe	B		1			1	
FILIERE ANIMATION						3	
Animateur	B	1				1	1 CDI
Adjoint d'Animation Ppal 2ème classe	C	1				1	1 CDI
Adjoint d'Animation	C	1				1	
FILIERE POLICE						5	
Brigadier chef Principal	C		1			1	
Brigadier	C		1			1	
Garde Champêtre Chef Principal	C	1				1	
Garde Champêtre Chef	C	2				2	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		60	19	4	0	83	

Arrivée de Monsieur Frédéric PRANGER à 18h30.

Monsieur PRANGER est donc compté comme présent et prendra part au vote

Présents : 18

Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Christian BOUYGUES, Michelle BERAUD, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Jean-Michel RUFFIN, Gabrielle SILVY, Isabelle ZICHI

Absents avant donné procuration : 3

Florence LIBORIO procuration à Christian BOUYGUES
Olivier MOËNARD procuration à Ninuwe DESCAMPS
Karine BLOIS procuration à Frédéric CLAY

Absents sans procuration : 6

Patricia JALLAGEAS
Jean-Luc MARIANI
Eric GAUTIER
Bernard FIORINO
Robert SAVOURNIN
René-Louis VILLA

2018-024 Débat d'Orientation Budgétaire Exercice 2018

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire présente le rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018, base du Débat d'Orientation Budgétaire qui sera transmis en Préfecture avec la présente délibération.

Celui-ci doit permettre au Conseil Municipal de discuter des Orientations Budgétaires, des priorités à réaliser qui seront affichées dans le Budget Primitif.

C'est également l'occasion d'informer les élus sur l'évolution financière de la Commune en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités de financement.

Le Conseil Municipal doit prendre acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1, L.5211-36 ;

CONSIDERANT que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget ;

CONSIDERANT que ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations générales budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés, de l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune et d'être informée sur la prospective financière de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Administration Générale du 09 mars 2018 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** que le **Débat d'Orientation Budgétaire** de l'exercice 2018 a eu lieu conformément aux dispositions prévues aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1, L.5211-36 du CGCT.

- **APPROUVE** à la **MAJORITE** le **Rapport d'Orientation Budgétaire**.

Contre : Olivier MOËNARD

Abstention : Frédéric CLAY, Karine BLOIS, Ninuwe DESCAMPS, Jean-Michel RUFFIN

Pour : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Gabrielle SILVY, Isabelle ZICHI

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20h00.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent compte-rendu comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sébastien BOURLIN

